

(7)

( N° 12. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1899.

---

## GRANDE NATURALISATION.

---

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. SCHOLLAERT.

---

### I

*Demande du sieur Jean-Baptiste RÉARD.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Réard, né à Morfontaine (France), le 23 mai 1864, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 16 septembre 1879 et exerce, à Arlon, la profession de négociant.

Il a épousé une femme de nationalité belge et il est père d'un enfant né en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Réard remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

*Le Rapporteur,*

F. SCHOLLAERT.

*Le Président,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

---

NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. SCHOLLAERT.

---

## II

*Demande du sieur Marc MEYER.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Meyer, né à Prescheid (Prusse), le 6 mai 1859, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 23 mai 1867 et exerce, à Beho (Luxembourg), la profession de négociant.

Il est marié et père de sept enfants, tous nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Meyer remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,**Le Président,*

F. SCHOLLAERT.

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

---

## III

*Demande du sieur André MOLITOR.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Molitor, né à Folschette (grand-duché de Luxembourg), le 25 mai 1855, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 3 novembre 1874 et exerce, à Seraing (Liège), la profession d'ouvrier mineur.

Il a épousé une femme de nationalité belge et il est père de quatre enfants nés en Belgique.

Il n'avait pas d'obligations de service militaire dans son pays d'origine, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Molitor remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

F. SCHOLLAERT.

*Le Président,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

